

N°2025-29

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	13
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote <i>Syndic suppléant : 2 Maire-adjoint : 1</i>	3

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président

Date de convocation du conseil : **Le 6 juin 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric DELMAS (syndic) représenté par François LEJEALLE
Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE

EXCUSÉS :

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR
LE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX**

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 26, 28 et 44,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour le marché public de fourniture et de la livraison de végétaux destinés aux plantations,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de fourniture et de la livraison de végétaux, après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres du projet de marché public fourniture et de la livraison de végétaux,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tous les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché public après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 20 juin 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

ASA Parc de Maisons-Laffitte – Conseil Syndical du 12 juin 2025
Délibération n° 2025-29

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 078-297801417-20250612-DELIB202529-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **20 juin 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **20 juin 2025**